

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Nyiranshaka, mukuru, umunyiginya

Origine : fille de Tababarabed et Isebe en.

Chefferie : femme du soldat de sel Dapara

Poste : camp F. S. du Ruhengeri

Profession :

Nº du R.E. : 1755

Nº du R.M.P. : 2809/RM

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 27.11.40

Entré, le : 27.11.40

Condamné, le : 27.11.40

1/4 de peine :

Sortie, le : 4.12.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Le Gardien,

D. Dant



REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N° 2809/Pur
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de 'de police

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Rukhungeni

de recevoir et emprisonner le nommé Syianzaka, un baba, ^{un baba, un magique} p'te de Malabaro dea, et de Grebe c.v. l'ame du soldat et. Dabara camp de la F.F. Rukhungeni condamné par jugement du Tribunal de Police de Rukhungeni.

en date du 27. 11. 1940 devenu irrévocable le 193

à 7f. 8. P. P. + 1,60f de F.T. del. 7f ou 1f. C. 8. e.

du chef d' inf à l'art. 12 du décret du 24.12.1923

Rukhungeni le 27. 11. 1940.

L'Officier du Ministère Public,

V. Tauthe